

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du :
16 septembre 2025

Présents : Mesdames Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : /

Secrétaire de séance : Bruno JOURDAT

Appel nominal des conseillers municipaux :

Mickaël Blachon,
Frédéric Delolme,
Bruno Jourdat,
Pierre Letiévant,
Christophe Poncet,
Danielle Ranger,
Serge Thivillon,
Bernadette Tranchand.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h04.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du procès-verbal du 08/07/2025.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du maire :

Décision	Date	Exposé sommaire
Droit de Préemption	09/09/2025	Parcelles A 1180, 1909 et 1910 (non préemption)
	23/08/2025	Parcelle A 1244 (non préemption)
	1 ^{er} /08/2025	Parcelle A 1722 (non préemption)

Ordre du jour :

1. Convention Centre Musical.
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.
3. Questions diverses.

1. Convention Centre Musical (2025-039) :

Monsieur le maire rappelle que chaque année, les enfants de l'école bénéficient de cours de musique par le Centre Musical du Haut Pilat. Il est précisé que l'intervenante est la même personne que l'année dernière.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la nouvelle convention propose un tarif en légère augmentation (+82€), soit 1726 € pour une heure hebdomadaire tout au long de l'année scolaire.

Il est demandé au conseil de délibérer sur la reconduction de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de la convention avec le centre musical du Haut Pilat.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (2025-040) :

Monsieur le maire explique qu'il a été délibéré une modification statutaire qui permettrait à la CCMP, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), de passer et d'exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes ou entre communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande pourraient être en lien avec les compétences transférées ou non à la CCMP.

Le projet avec les nouveaux statuts et leurs modifications a été transmis aux élus en amont du conseil municipal.

Il est ainsi proposé de rajouter un article aux statuts communautaires en vigueur, tel que rédigé ci-dessous :

ARTICLE 7 : Groupements de commandes

Conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), la Communauté de Communes des Monts du Pilat est habilitée à passer et exécuter tout ou partie d'un ou de plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commande constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes. La CCMP sera habilitée à agir sur la base d'une convention passée, à titre gratuit, entre les communes membres constituées en groupement de commande et la Communauté de Communes des Monts du Pilat, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, qu'elle pourra aussi exercer, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

Les autres articles demeurent inchangés mais se voient décaler d'un rang.

Monsieur le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.**

3. Questions diverses :

- **RIFSEEP :**

La secrétaire de mairie est sortie de la salle du conseil.

Une mise à jour s'avère nécessaire suite à la publication de la loi de finances pour 2025 et du décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie. Tous les agents publics (fonctionnaires comme agents contractuels de droit public) placés en congé de maladie ordinaire (CMO) ne perçoivent plus que 90 % de leur traitement les 3 premiers mois (et non plus 100%).

Aucune modification n'affecte les 9 mois suivants du CMO qui restent rémunérés à demi-traitement. Aucune modification n'affecte les autres congés (CLM, CLD, TPT, PPR...). Cette mesure s'applique à compter du 1er mars 2025 (voir le nouvel article 189 du code général de la fonction publique).

Cette modification a une incidence sur le RIFSEEP, à savoir que l'IFSE ne pourra plus être versée en intégralité les 3 premiers mois à un agent placé en congé de maladie ordinaire, mais uniquement dans la limite maximale de 90 % du montant IFSE attribué individuellement à chaque agent.

Les montants de l'IFSE et CIA étaient fixés depuis 2017, il a été proposé de les harmoniser et de les porter à 1000 € par prime pour un équivalent temps plein (révisable tous les 4 ans) avec un versement annualisé.

Le montant est également modulé par les absences des agents, il a été proposé le fonctionnement suivant :

- pour une absence cumulée de moins de 15 jours, les primes restent à 100 %
- pour une absence cumulée de plus de 15 jours, les primes sont au prorata.

Un projet de délibération sera envoyé au Centre de Gestion pour approbation des modifications souhaitées.

- **« Croix-Rouge sur roues »** : Concours financier

Un courrier de l'unité locale de la Croix Rouge Française nous explique que plusieurs résidents de Tarentaise bénéficient d'un colis tous les 15 jours de la part de la Croix Rouge. La commune est donc sollicitée pour un concours financier. Un bénévole de la Croix Rouge prendra attache avec la mairie prochainement.

- **Complémentaire Santé Mutualisée CDG 42 :**

D'ici la fin de l'année 2025, une « Protection sociale complémentaire des agents pour la garantie "santé" devra être mise en place.

Danielle Ranger explique que le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire a organisé une mise en concurrence pour le compte des collectivités du département, pour la mise en place d'une convention de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Après analyse des offres des candidats, la commission d'appel d'offres du CDG42 a retenu le 26 juin 2025 l'opérateur **MNT** pour le **risque santé**.

Il appartient désormais à la commune de décider de la suite donnée à cette proposition de convention de participation mutualisée à l'échelle du département. L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution annuelle aux frais du service Protection sociale complémentaire – SANTE :

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250€ par an

Chaque agent sera libre d'adhérer ou non à cette « garantie santé complémentaire ».

- **Cimetière :**

2 devis avaient été demandés concernant l'enlèvement des 8 concessions abandonnées (entre 1 000 et 1 400 € par concession nettoyée). Danielle Ranger va recontacter le prestataire de Saint-Chamond pour engager les travaux. Les travaux d'amélioration du cimetière pourraient ainsi débiter.

- **Maison d'œuvres :**

Suite aux dégâts occasionnés sur les escaliers de la maison d'œuvres par un camion lors du ramassage du « verre », un devis a été demandé et transmis à l'assurance.

Une proposition commerciale pour le remplissage de la citerne gaz va être demandée à un autre fournisseur afin de comparer les offres.

La date pour le repas des anciens est fixée au samedi 10 janvier 2026. Celle pour le marché des producteurs au samedi 13 juin 2026.

- **4x4 communal :**

Au vu de l'état de la carrosserie du véhicule communal, des devis ont été réalisés pour refaire la peinture du véhicule et changer la benne. Au vu des délais de livraison, les travaux pourraient ne débiter qu'en 2026.

- **SIEL** :

Le chantier de la Côte des Pins va enfin être finalisé courant octobre !

- **Repas cantine** :

Suite au changement de prestataire de repas en ce début d'année scolaire, les enfants (et les adultes) ont fait un retour positif.

- **Eau** :

Les têtes émettrices défaillantes des compteurs d'eau ont été changées sur la fin de l'été.

- **Appartement école** :

De lourds travaux sont à prévoir pour étancher la terrasse de l'appartement de l'école afin de ne pas aggraver les dégâts déjà présents. Des devis ont été faits à hauteur de 17 000 € environ.

- **Plan Communal de Sauvegarde** :

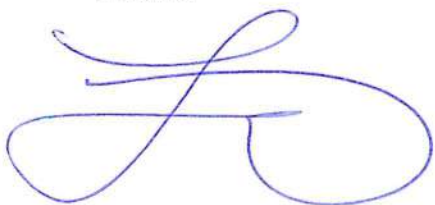
Le plan est en cours d'élaboration, une partie est mutualisée avec les services de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, le maire lève la séance à 21 heures 20 minutes.

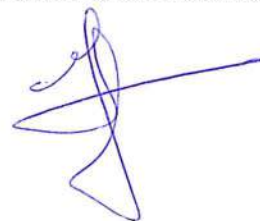
Prochain conseil municipal prévu le mardi 18 novembre 2025 à 20h00.

Signatures

**Pierre LETIEVANT,
Maire**

A stylized, cursive signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a final upward curve.

**Bruno JOURDAT,
Secrétaire de séance**

A stylized, cursive signature in blue ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.